

## **Entreprises du médicament :**

### **Une reprise des discussions aboutissant à la signature de deux accords sur la convention collective et le recours au CDI de chantier**

Dix ans après avoir profondément modifié sa convention collective, le Leem et trois organisations syndicales de salariés (CFDT, CFTC et UNSA) ont signé le 11 avril dernier deux accords collectifs modernisant les dispositions conventionnelles et permettant le recours au CDI de chantier.

En décembre 2018, l'opposition majoritaire des organisations syndicales non-signataires avait entraîné l'échec d'une première tentative de révision. Désireuses de privilégier un dialogue social de branche constructif et dynamique, les Entreprises du Médicament ont choisi de reprendre rapidement les discussions pour identifier les évolutions possibles permettant de lever les principaux points de blocage. Cette méthode volontariste a permis d'obtenir un accord majoritaire.

Résolument actuels, les nouveaux accords confirment et améliorent certains droits des salariés, notamment en créant de nouveaux congés pour événements familiaux, en rendant plus lisible le calcul des indemnités conventionnelles de licenciement et en sécurisant la prime d'ancienneté des salariés.

Ce nouveau cadre social permet de répondre aux attentes des entreprises du secteur, notamment en apportant à ces dernières la flexibilité dont elles avaient besoin dans l'organisation de leur activité en assouplissant les règles d'évolution des secteurs géographiques des salariés de la promotion et en diminuant les délais de carence entre deux CDD.

Les partenaires sociaux se sont également saisis de l'opportunité offerte par les ordonnances Macron en permettant aux Entreprises du Médicament de recourir au CDI de chantier. Cette nouvelle forme contractuelle moderne permettra aux entreprises du secteur de recruter des profils qualifiés pour la durée d'un projet.

Enfin, les Entreprises du Médicament, attentives à l'importance de développer une politique active de prévention des risques et de santé au travail, se sont engagées à ouvrir des négociations sur ce thème au cours de l'année 2019.

**Contacts presse :**

Stéphanie BOU - tél : 01 45 03 88 38 - email : [sbou@leem.org](mailto:sbou@leem.org)

Virginie PAUTRE – tél : 01 45 03 88 87 – email : [vpautre@leem.org](mailto:vpautre@leem.org)

Julie Agron – tél : 01 45 03 86 82 - email : [jagron@leem.org](mailto:jagron@leem.org)

**Retrouvez toute l'actualité du Leem sur : [www.leem.org](http://www.leem.org)**